

Groupe de Travail 1 : Production de l'UE

Procès-verbal

Mardi 17 septembre 2024 (14h30 – 18h00 CET)

Copa Cogeca (Salle de réunion A), Rue de Trèves 61, 1040 Bruxelles

Interprétation en ANG, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Julien Lamothe

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (04.06.24) : adoptés

Points d'action

- **État d'avancement des décisions prises lors de la précédente réunion : pour information**
- Obligation de Débarquement :
 - Le Secrétariat soumettra aux services de la Commission, sous forme écrite, les questions soulevées par les membres sur l'étude appuyant l'évaluation.
 - Le Secrétariat transmettra aux membres un questionnaire sur l'évaluation de l'obligation de débarquement, qui servira de base à un projet d'avis à examiner lors de la prochaine réunion.
 - Questions écrites soumises le 10 juin 2024
 - Questionnaire diffusé : 18 juin - 2 juillet 2024
 - Projet d'avis diffusé : 31 juillet 2024
- Sensibilisation et rôle des Organisations de Producteurs :
 - L'EAPD inclura des représentants de l'aquaculture dans l'élaboration du document-guide répertoriant toutes les Organisations de Producteurs de la pêche et de l'aquaculture et leurs travaux.
 - En cours
- Critères de durabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture :
 - Le Secrétariat doit réviser le projet d'avis sur le « Développement d'indicateurs de durabilité de la pêche par le CSTEP » afin de refléter les échanges qui ont eu lieu, ce qui sera suivi d'une nouvelle diffusion.
 - Projet d'avis diffusé à nouveau : 3 septembre 2024
- Observatoire Européen des Marchés des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (EUMOFA) :
 - Projet d'avis sur l'« Observatoire Européen des Marchés des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (EUMOFA) : Suggestions d'études à intégrer dans le Programme de Travail (2024) » à soumettre au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle adoption.



- Avis adopté le 5 juin 2024

Les pêcheurs de l'avenir

- **Échange de points de vue sur l'ébauche des profils des pêcheurs pour 2050 établie par le consultant**

Le Président a rappelé qu'avant la réunion, une première version des profils de pêcheurs préparés par le consortium du projet de prospective « Fishers of the Future » (Les pêcheurs de l'avenir) avait été diffusée. Le 20 septembre 2024, les consultants tiendront en ligne un atelier auquel le MAC pourra participer. Le Président a expliqué que le consortium avait élaboré quatre scénarios différenciant la pêche à petite échelle de la pêche à grande échelle. Il a souligné que ces scénarios étaient basés sur deux facteurs : 1) le degré de gravité d'une « crise planétaire » et 2) la demande en poisson. Il a présenté les quatre scénarios.

Le Secrétaire Général a expliqué que les consultants ont organisé des ateliers avec les Conseils Consultatifs et les partenaires sociaux les 16, 17 et 20 septembre 2024. La date du 20 septembre a été retenue pour faciliter la participation du MAC. Il a invité les membres à exprimer leur intérêt à participer au nom du MAC, étant donné qu'il peut y avoir cinq représentants par Conseil Consultatif.

Le Président a encouragé les membres à exprimer leur intérêt dès que possible. Il a fait savoir qu'il ne pourrait pas participer à l'atelier.

Nicolás Fernández Muñoz (OPP72) s'est dit préoccupé par le fait que les résultats du projet n'étaient pas pris suffisamment au sérieux, en insistant sur le fait que les actions de la Commission dans le cadre du projet pourraient avoir des répercussions significatives sur le secteur. M. Fernández a attiré l'attention sur le fait que les non-anglophones n'étaient pas en mesure de participer aux événements appropriés, tels que l'atelier du 20 septembre 2024, empêchant ainsi un grand nombre de pêcheurs d'y prendre part. Il a ajouté que la problématique des langues de travail constituait un enjeu permanent pour la Commission européenne.

M. Fernández a exprimé son inquiétude quant à l'avenir du secteur, exprimant des doutes quant à sa viabilité d'ici 2030, même si la Commission s'est concentrée sur des scénarios pour 2050. Il a indiqué qu'il n'était pas d'accord avec l'approche des consultants, qui ne tenaient pas compte des principes des pêcheurs. La séparation de la flotte européenne en deux catégories seulement (à petite échelle et à grande échelle) est trop simpliste, car elle ne tient pas compte des segments intermédiaires de la flotte.

M. Fernández s'est dit déçu par la lettre de réponse de la Directrice générale Vitcheva à la lettre commune sur le projet, car elle montre que la DG MARE n'admet jamais ses erreurs. Selon lui, il n'y a pas eu de véritable consultation du secteur et le projet s'est trop concentré sur certaines zones géographiques. Les pêcheurs espagnols, irlandais et français n'ont pas été consultés, alors qu'ils font partie des principaux pays de pêche de l'UE.



Le Président a pris acte des préoccupations exprimées par M. Fernández, ajoutant qu'elles étaient partagées par les membres du MAC. Le Président a exprimé sa déception quant au fait que les Conseils Consultatifs n'ont été informés du projet qu'une fois les entretiens de profil terminés. Dans le cas de la France, un consultant a contacté certaines organisations de pêche, mais a utilisé des documents mal traduits, ce qui a posé des problèmes de compréhension. Selon lui, les scénarios pour 2050 ne reflètent pas la réalité de la vie quotidienne des pêcheurs. En outre, les scénarios prévisionnels ne tiennent pas compte des changements législatifs nécessaires. Il a souligné l'importance d'attirer l'attention de la Commission sur les lacunes et les défis identifiés.

Le Secrétaire Général s'est déclaré disponible pour partager les préoccupations exprimées par M. Fernández avec les consultants et la Commission. Le Secrétaire Général a rappelé que la question de la langue avait déjà été soulevée auprès de la DGMARE. Selon les services de la Commission, bien que les entretiens aient été menés dans plusieurs langues, les moyens n'étaient pas suffisants pour organiser les ateliers dans une autre langue que l'anglais.

Sergio López García (OPP Burela) s'est dit d'accord avec les problèmes de participation au projet mentionnés précédemment. M. López a expliqué qu'il a entendu parler du projet de prospective pour la première fois lors de la réunion du 31 janvier 2024 du Groupe de Travail 1 et qu'il n'y a pas eu de consultations préalables. Par conséquent, le projet était déjà conçu et ne tenait pas compte des réalités pratiques. Selon lui, avant de faire des prévisions pour 2050, il aurait fallu procéder à une analyse approfondie de la situation actuelle des pêcheurs. Il a affirmé que les scénarios et les profils étaient trop simplistes. Il a ajouté qu'il était difficile de s'impliquer dans le projet dès lors que les décisions semblent avoir déjà été prises.

- **Voie à suivre**

Le Président a souligné l'importance pour les membres de donner leur avis sur les différents scénarios et de les replacer dans le contexte des défis auxquels le secteur est actuellement confronté. Le Président a demandé aux membres de communiquer au Secrétaire Général leur disponibilité pour participer à l'atelier.

Sergio López García (OPP Burela) a indiqué qu'il enverrait, par courriel, des commentaires au Secrétaire Général afin qu'ils soient pris en compte lors de l'atelier.

Obligation de Débarquement

- **Examen du projet d'avis sur l'étude appuyant l'évaluation de l'Obligation de Débarquement**

Le Président a présenté le projet d'avis sur l'étude appuyant l'évaluation de l'Obligation de Débarquement. Le Président a rappelé qu'avant le projet d'avis, le Secrétariat avait transmis aux membres un questionnaire. Des réponses ont été reçues de l'EAPO, de Ribarska Zadruga Friška Riba, de l'OPP Burela et de la FEDOPA.

Le Secrétaire Général a indiqué que, suite à la diffusion du projet d'avis, l'EAPO et ClientEarth ont fait part de leurs commentaires préliminaires. Il a présenté les sections et le contenu du projet.



Pim Visser (NOVA), concernant la sous-section 4.2 « Difficultés liées à la manutention, au stockage et au traitement des prises indésirables au port », a demandé d'inclure un point sur le manque de capacité de traitement, aussi bien dans les ports qu'à terre. Dans la pratique, les captures ont dû être transportées par camion dans la campagne. Le débarquement et le traitement des prises indésirées constituaient une mauvaise affaire. Il existe également des problèmes de bureaucratie excessive en matière de stockage et d'utilisation. Les prises indésirées étant classées comme des produits de « catégorie 3 », elles ne peuvent pas être stockées avec des produits alimentaires destinés à la consommation humaine.

Sergio López García (OPP Burela) a attiré l'attention sur la complexité des règles pour certaines espèces. M. López a expliqué que, dans le cas des espèces soumises à quota, les autorités espagnoles informaient le secteur de la fermeture de certaines activités de pêche, ce qui signifiait que les captures ne pouvaient plus être débarquées, enfreignant ainsi l'obligation de débarquement. Selon lui, la classification des captures pose problème et il n'est pas possible de les commercialiser. Il a attiré l'attention sur l'importance des solutions prévues à la sous-section 5.3 « augmentation de l'infrastructure du projet pour faciliter les débarquements pour le marché de la consommation non humaine », c'est-à-dire la possibilité de faire des dons.

Le Secrétaire Général a indiqué que, dans la sous-section 4.4 « inexistence d'un débouché économique pour les prises indésirées ramenées à terre », l'EAPO a suggéré, à titre de commentaire préliminaire, la suppression d'une phrase faisant référence aux débouchés limités disponibles pour les prises indésirées. Selon l'EAPO, l'objectif de l'obligation de débarquement était d'éliminer les rejets et non d'encourager leur valorisation.

Rosalie Tukker (Europêche) a suggéré l'ajout d'un nouveau sous-chapitre concernant les conflits juridiques entre l'obligation de débarquement et le traité de Lisbonne.

Quentin Marchais (ClientEarth) a exprimé son désaccord avec le texte proposé par Europêche, ajoutant qu'il n'entrait pas dans le champ d'application du projet d'avis.

Daniel Voces (Europêche) a déclaré que, pour faciliter le consensus, Europêche accepterait de ne pas inclure le sous-chapitre proposé. M. Voces a expliqué que le texte provenait d'une résolution des partenaires sociaux de la pêche maritime sur l'obligation de débarquement, adoptée en 2018. La résolution portait sur les problèmes causés par l'obligation de débarquement d'un point de vue social, notamment l'augmentation de la main-d'œuvre à bord, la diminution du repos à bord et les difficultés de gestion des quotas de pêche.

Le Secrétaire Général a présenté les grandes lignes du projet de recommandations.

Pim Visser (NOVA), concernant la recommandation c), a suggéré d'inclure une référence au manque d'infrastructures pour la transformation, conformément à la sous-section 4.2. Concernant la recommandation d) sur les options de débouchés très limitées, M. Visser a souligné qu'aux Pays-Bas, dans le contexte des criées, il serait extrêmement difficile de monter un dossier commercial positif pour trouver des débouchés pour les prises indésirées. Jusqu'à présent, le seul débouché viable était la farine de poisson. Il a donc fait preuve de prudence à l'égard de la recommandation.



Quentin Marchais (ClientEarth) a rappelé que l'objectif de l'obligation de débarquement était de réduire les prises indésirées, et non de créer de nouveaux débouchés. Les défis liés à la création de débouchés ont déjà été mentionnés dans la recommandation b). Par conséquent, M. Marchais a exprimé son soutien à la suppression de la recommandation d).

Sergio López García (OPP Burela), concernant la recommandation e), a suggéré de remplacer le terme « sécurité alimentaire » par « souveraineté alimentaire ».

Le Secrétaire Général a fait savoir qu'avant la réunion, à titre de commentaire préliminaire, ClientEarth a suggéré l'ajout de la recommandation g), qui appelle à une consultation renforcée des États membres dans la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Pim Visser (NOVA) a exprimé son opposition à la recommandation g), avançant que l'obligation de débarquement serait évaluée dans le cadre de l'évaluation en cours de l'Obligation de Débarquement. Selon lui, les États membres ne devraient pas être encouragés à mettre en œuvre une politique inapplicable, étant donné que l'obligation de débarquement, sous sa forme actuelle, était inapplicable et ne fonctionnait que grâce à des dérogations.

Quentin Marchais (ClientEarth) a déclaré que, bien que le projet d'avis soit centré sur les défis, dans le cadre de l'évaluation, l'accent devrait également être mis sur la mise en œuvre de solutions.

Pim Visser (NOVA) a souligné ses 12 années d'expérience avec des projets pilotes et d'autres initiatives relatives à l'obligation de débarquement. L'obligation demeure impossible à mettre en œuvre. M. Visser a encouragé ClientEarth et d'autres ONG à participer aux discussions en cours au sein du Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS, ou NWWAC en anglais) et du Conseil Consultatif pour la mer du Nord (ou NSAC en anglais) au sujet de la validité de l'obligation de débarquement.

Quentin Marchais (ClientEarth), pour faciliter le consensus, a accepté de ne pas procéder à l'inclusion de la nouvelle recommandation.

Le Groupe de Travail a exprimé son accord avec le projet d'avis amendé relatif à l'étude appuyant l'évaluation de l'Obligation de Débarquement.

- **Voie à suivre**

Le Président a proposé de soumettre le projet d'avis au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle approbation.

Critères de durabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture

- **Poursuite de l'examen du projet d'avis sur l'élaboration d'indicateurs de durabilité de la pêche par le CSTEP**

Le Président a rappelé qu'avant la réunion, une version actualisée du projet d'avis sur l'élaboration d'indicateurs de durabilité de la pêche par le CSTEP avait été diffusée, et que plusieurs nouveaux



commentaires avaient été reçus. Le Président a fait remarquer qu'il semblait y avoir une certaine confusion quant à la portée du projet de texte, les membres ayant mélangé des problématiques issues du rapport technique du CSTEP et des problématiques relatives à la politique globale en matière de durabilité, ce qui a conduit à des divergences de points de vue parmi les membres. Le rapport technique du CSTEP étant axé sur les indicateurs de durabilité pour les produits de la pêche frais et congelés, le Président a suggéré de supprimer les références à l'« information aux consommateurs » ainsi que la section 5 « absence de prise en compte de l'aquaculture et des produits transformés ».

Pierre Commère (PACT'ALIM) a reconnu que le champ d'application du projet d'avis n'était pas clair et a exprimé son soutien aux suppressions suggérées par le Président.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a souligné l'importance de conserver la section 5, étant donné qu'elle couvre les éventuelles prochaines étapes. Les indicateurs en cours d'élaboration pourraient éventuellement s'appliquer aux produits de l'aquaculture. Mme Vulperhorst a rappelé que, dans le cas des produits transformés, à la suite de la récente révision du Règlement relatif au Contrôle des pêches, la traçabilité des informations à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement serait exigée à partir de 2029. Elle a attiré l'attention sur un récent rapport d'Oceana qui montre qu'un grand pourcentage de produits transformés fournit déjà des informations en matière d'origine, d'engin de pêche et de zone de capture.

Mme Vulperhorst a souligné que le site Internet avec les outils de durabilité développés par la DG MARE serait disponible pour tout le monde, y compris les opérateurs et les consommateurs. Elle a affirmé que, si un consensus n'était pas possible sur la section 5, il serait préférable de noter les désaccords dans le texte, reflétant ainsi les différents points de vue des membres.

Le Président a rappelé que le rapport du CSTEP en cours de discussion ne couvrait pas l'aquaculture et les produits transformés.

Janne Posti (Conxemar) a exprimé son soutien à l'intervention de Mme Vulperhorst. M. Posti a souligné que le système en cours d'élaboration par le CSTEP et la Commission ne couvrait qu'une petite partie des produits alimentaires aquatiques sur le marché de l'UE, ce qui pourrait créer une situation inégale en termes d'égalité des conditions de concurrence.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a exprimé son accord avec M. Posti et Mme Vulperhorst. Mme Álvarez a souligné que de nombreuses initiatives partent d'une intention et sont ensuite étendues. Elle a affirmé que certains produits sont censés répondre à un nombre croissant d'exigences, alors que ce n'est pas le cas pour d'autres produits sur le marché. Une situation similaire s'est produite dans le cadre des règles relatives à l'information aux consommateurs.

Quentin Marchais (ClientEarth) a exprimé son soutien aux interventions de Mme Vulperhorst, Mme Álvarez et M. Posti. M. Marchais a souligné l'importance d'une égalité des conditions de concurrence pour tous les produits sur le marché de l'UE.

Le Président a reconnu l'importance d'une mise en œuvre uniforme de toute législation potentielle concernant les produits de la pêche et de l'aquaculture sur le marché, mais il s'est dit préoccupé par



le fait qu'un champ d'application aussi étendu dans le projet d'avis entraînait de trop nombreuses incertitudes.

Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón (ANFACO-CECOPECA) a exprimé son accord avec les points de vue du Président et de M. Commère. Selon lui, le projet d'avis à l'examen ne constitue pas le document approprié pour refléter des discussions internes dépassant le cadre du champ d'application. Le fait d'aborder trop de problématiques dans le cadre du projet d'avis pourrait le fragiliser.

Stefan Meyer (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) a souligné que l'Allemagne avait mis en place un étiquetage volontaire pour les produits de la pêche. Dans la pratique, ces initiatives, telles que la mention d'informations relatives à l'engin de pêche et à la zone de capture, ont suscité peu d'intérêt de la part des consommateurs. Selon lui, le MAC devrait attendre des évolutions plus claires concernant la révision du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires et l'évaluation de l'Organisation Commune des Marchés. M. Meyer a ajouté qu'en Allemagne, des discussions étaient en cours au sujet des engins en contact avec le fond, mais que ces questions n'étaient pas pertinentes pour figurer sur une étiquette.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a souhaité obtenir des informations de la part de la DG MARE pour savoir si un processus parallèle était en place ou prévu afin de développer des indicateurs de durabilité pour les produits de l'aquaculture. Mme Vulperhorst a souligné que l'objectif de la DG MARE était d'utiliser les informations déjà disponibles dans le cadre du règlement de l'Organisation Commune des Marchés et de les rendre compréhensibles pour les consommateurs. Ces informations sont importantes pour certains consommateurs. Selon le dernier rapport Eurobaromètre sur le sujet, plus de 50% des consommateurs souhaitent disposer d'informations sur l'origine des produits.

Gerd Heinen (DG MARE) a indiqué qu'il existait un processus parallèle pour les produits de l'aquaculture, mais que des progrès plus importants avaient été réalisés dans l'élaboration d'indicateurs de durabilité pour les produits de la pêche. Le rapport du CSTEP à l'examen se concentre sur les produits de la pêche sauvage. M. Heinen a souligné que l'on ne savait pas si l'initiative serait liée à des initiatives politiques. L'objectif de la DG MARE est d'accroître la transparence de manière proactive. En 2025, le système d'information sera en place et fournira un classement basé sur les paramètres des indicateurs. La DG MARE et le CSTEP finaliseront les indicateurs et le traitement pour les tester avec les parties prenantes.

Le Président a souligné que la demande adressée au CSTEP concernait le développement d'indicateurs de durabilité basés sur les informations disponibles dans le cadre du règlement relatif à l'Organisation Commune des Marchés.

Gerd Heinen (DG MARE) a expliqué que l'initiative était initialement liée à la révision prévue des normes de commercialisation des produits de la pêche. Le champ d'application n'a jamais été limité à la première vente des produits de la pêche. M. Heinen a rappelé que, dans un avis précédent, le MAC a affirmé que le cadre des normes de commercialisation n'était pas l'outil approprié pour communiquer à propos de la durabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture. Il a été convenu que la DG MARE ne poursuivait plus cette approche.



M. Heinen a souligné que l'objectif de l'initiative actuelle était d'accroître la transparence sur la durabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture, étant donné que certains consommateurs étaient intéressés par cette information. L'initiative actuelle sera volontaire. Le représentant de la Commission a rappelé que les futures initiatives politiques en la matière n'étaient pas définies.

Le Président a suggéré de supprimer la section 5 du projet d'avis. Selon lui, il serait possible d'inclure des références quant à l'importance d'une égalité des conditions de concurrence sans entrer trop dans les détails.

Vanya Vulperhorst (Oceana) s'est opposée à une approche qui conduirait au statu quo. Mme Vulperhorst a exprimé une préférence pour le maintien de la section 5, tout en faisant clairement état des désaccords existants et en reflétant les points de vue de tous les membres.

Janne Posti (Conxemar) a exprimé son soutien à l'intervention de Mme Vulperhorst. M. Posti s'est dit préoccupé par l'élaboration d'un système d'indicateurs qui exclurait une part importante des produits de la pêche et de l'aquaculture sur le marché de l'UE.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a exprimé son accord avec Mme Vulperhorst et M. Posti. Mme Álvarez a souligné que, même dans le cas des informations obligatoires, les consommateurs n'étaient pas toujours en mesure de comprendre les informations. Néanmoins, les mêmes règles et approches devraient être applicables à tous les produits et opérateurs sur le marché.

Pierre Commère (PACT'ALIM) s'est dit préoccupé par les interventions précédentes, étant donné que les indicateurs de durabilité étaient spécifiquement développés pour les produits frais et congelés de la pêche de capture sauvage. Dans le cas des produits transformés, il existe d'autres éléments de durabilité pertinents qui vont au-delà des trois indicateurs développés par le CSTEP. Si l'élaboration de critères de durabilité pour les produits de la pêche était pertinente, l'approche législative reste floue et préjuge des futurs échanges sur le règlement relatif à l'Organisation Commune des Marchés. Selon lui, la Commission devrait plutôt se concentrer sur l'utilisation des informations.

Stefan Meyer (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) a souligné que, dans la pratique, c'est le secteur de la grande distribution qui dicte l'approche à suivre pour les produits transformés et préemballés. M. Meyer a attiré l'attention sur une initiative volontaire en matière de durabilité en Allemagne, qui consistait à apposer des codes QR sur les emballages. Cette initiative a montré que les consommateurs n'étaient pas intéressés par l'information. En Allemagne, une plateforme d'information nationale, Fischbestände Online, est en place depuis 12 ans et permet aux opérateurs et aux consommateurs d'accéder à des informations actualisées sur les produits. La plateforme est utile pour l'approvisionnement et pour le devoir de vigilance, mais elle ne l'est pas pour l'information des consommateurs finaux. Il a ajouté qu'un système statique tel que développé par le CSTEP n'apporterait pas de valeur ajoutée.

Gerd Heinen (DG MARE) a défendu l'idée que la plateforme allemande mentionnée était pertinente pour l'information aux consommateurs. L'outil européen irait dans le même sens que la plateforme allemande. M. Heinen a précisé que l'outil en cours de développement par le CSTEP ne serait pas statique. Il utilisera les données les plus récentes pour les trois indicateurs.



Le Président a souligné que le rapport du CSTEP était axé sur trois indicateurs pour les produits de la pêche. En ce qui concerne la section 5, le Président a demandé au Groupe de Travail si tous les paragraphes devaient être maintenus, y compris les références explicites aux positions des membres individuels.

Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón (ANFACO-CECOPESCA) a exprimé son inquiétude quant à l'inclusion continue, dans chaque avis adopté par le MAC, d'une page consacrée au cadre juridique pour les produits transformés. M. Azqueta estime que le document ne devrait contenir qu'une référence à la divergence de points de vue des membres, et non des positions détaillées.

Janne Posti (Conxemar) a rappelé que plusieurs sections du projet d'avis étaient axées sur les trois indicateurs élaborés par le CSTEP. Selon lui, en ce qui concerne les désaccords identifiés, les noms des organisations devraient être mentionnés dans le texte.

Pierre Commère (PACT'ALIM) a exprimé son accord avec M. Azqueta. Il faut poursuivre le travail sur l'avenir des indicateurs. M. Commère a indiqué que, dans la section 5, son organisation introduirait une troisième position. En ce qui concerne la section 3 « indicateur sur le risque de prises accessoires d'espèces sensibles » et la section 4 « indicateur sur l'impact sur les fonds marins », il est favorable aux amendements introduits par Oceana mais il a proposé de supprimer les références à la difficulté de communiquer avec les consommateurs finaux.

Amélie Laurent (Oceana) a déclaré que, selon le rapport du CSTEP, l'objectif n'est pas de peser sur les consommateurs. Mme Laurent a souligné que le système de notation proposé était convivial pour les consommateurs et destiné à être facilement compris.

Pierre Commère (PACT'ALIM) a souligné que l'instabilité et la complexité du système rendaient difficile la fourniture d'informations compréhensibles au public.

Le Secrétaire Général a ensuite présenté les grandes lignes du projet de recommandations.

Daniel Voces (Europêche), concernant la recommandation a), s'est interrogé sur la référence au "concept de durabilité", la Politique Commune de la Pêche n'en donnant pas de définition.

Le Secrétaire Général a expliqué que cette référence a été faite dans plusieurs avis antérieurs. Le terme « concept » a été utilisé en raison de l'absence de définition formelle dans le règlement.

Janne Posti (Conxemar) a souhaité en savoir plus sur le paragraphe proposé par Conxemar, Europêche, FEDEPESCA, Oceana, WWF, EJF, ClientEarth, Good Fish, EAPO et ETF concernant la nécessité d'une égalité des conditions de concurrence entre les produits relevant du chapitre 03 et du chapitre 16 de la Nomenclature Combinée.

Le Secrétaire Général a précisé que, puisqu'il ne s'agissait pas d'une position consensuelle ou explicitement majoritaire, le texte n'était pas inclus dans la section 8 « recommandations », mais dans la section 5. Le projet de recommandation j) est donc supprimé. Les recommandations d) et g) ont été amendées pour refléter les accords trouvés dans les sections 3 et 4.



Daniel Voces (Europêche) a fait savoir qu'il ne serait pas en mesure de participer à la réunion du Comité Exécutif prévue le lendemain. M. Voces a souligné que de nombreuses questions restaient en suspens concernant la mise en œuvre pratique des indicateurs. Selon lui, si la DG MARE décide de poursuivre l'élaboration des indicateurs, ceux-ci devraient s'appliquer à l'ensemble de la chaîne de valeur, afin de garantir une égalité des conditions de concurrence.

Le Groupe de Travail a exprimé son accord avec le projet d'avis modifié concernant le développement d'indicateurs de durabilité de la pêche par le CSTEP.

- **Voie à suivre**

Le Président a proposé de soumettre le projet d'avis au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle approbation. Étant donné que le Comité Exécutif se réunira le 18 septembre 2024, le Président a demandé à PACT'ALIM de soumettre leur position supplémentaire sur la section 5 avant cette date.

Organisations de Producteurs

- **Examen du projet de Termes de Référence pour l'atelier sur les bonnes pratiques opérationnelles, les projets et les mesures en matière de gestion**

Le Président a rappelé aux membres que le projet de Termes de Référence pour un atelier sur les bonnes pratiques opérationnelles, les projets et les mesures en matière de gestion avait été communiqué avant la réunion. Le Président a donné un aperçu des informations de base et du contenu de l'atelier prévu. L'atelier était initialement prévu pour novembre 2024, mais il a suggéré de le reporter au début de l'année 2025, afin de permettre une préparation plus approfondie.

Javier Ojeda (FEAP) a fait part du grand intérêt de son organisation pour l'atelier. M. Ojeda a souligné l'importance d'aborder les spécificités des Organisations de Producteurs de l'Aquaculture et a suggéré d'inviter le Conseil Consultatif de l'Aquaculture à coorganiser l'atelier. Il a demandé que soit ajoutée une référence aux associations transnationales d'organisations de producteurs et que l'on veille à ce que les organisations de producteurs à petite échelle soient incluses dans l'atelier.

Pim Visser (NOVA) a exprimé son soutien à l'atelier. M. Visser a souligné l'importance d'assurer la participation des États membres. Selon lui, les États membres n'ont qu'une connaissance très limitée des Organisations de Producteurs.

Jean-Marie Robert (Les Pêcheurs de Bretagne) a souligné l'importance de l'organisation de l'atelier et a convenu avec M. Ojeda que les Organisations de Producteurs de l'aquaculture devraient être impliquées. M. Robert a souligné l'importance d'une approche thématique entre les deux panels proposés dans le projet de Termes de Référence. Il est d'accord avec le Président sur le fait que la date de l'atelier devrait être fixée à une date ultérieure.



Sergio López García (OPP Burela) a souligné l'importance d'une large représentation et a suggéré de co-organiser l'atelier avec d'autres Conseils Consultatifs, tels que le Conseil Consultatif des Eaux Occidentales Australes (ou SWWAC en anglais), afin de partager la visibilité de l'atelier.

Javier Ojeda (FEAP) a rejoint les propos de M. Visser sur le fait que la méconnaissance des Organisations de Producteurs par les États membres limitait le développement de ces organisations. Il est donc essentiel de sensibiliser les autorités nationales.

Nicolas Fernández Muñoz (OPP72) a souligné que des progrès significatifs avaient été réalisés en matière de partage des bonnes pratiques entre les Organisations de Producteurs. Néanmoins, en raison du manque d'uniformité dans la gestion des Organisations de Producteurs, il est important d'inclure d'autres Conseils Consultatifs dans l'organisation de l'atelier, quitte à programmer l'événement plus tard. M. Fernández a souligné qu'il était essentiel d'envisager des stratégies pour l'avenir. Il a indiqué qu'en Espagne, un séminaire sur les Organisations de Producteurs était en cours de préparation.

Le Secrétaire Général a remercié les membres pour leur grand intérêt pour l'atelier et a déclaré que, d'un point de vue budgétaire, il serait plus pratique de programmer l'atelier en même temps que les autres réunions de janvier 2025. Le Secrétaire Général a indiqué que l'assistance de la DG MARE pour l'organisation de l'atelier avait été demandée. Les États membres seront également invités à participer, notamment à présenter un exposé sur la mise en œuvre des Plans de Production et de Commercialisation. La co-organisation avec d'autres Conseils Consultatifs nécessitera du temps supplémentaire en termes de coordination, mais le Secrétariat poursuivra cette approche.

- **Voie à suivre**

Le Président a demandé au Secrétariat de contacter les autres Conseils Consultatifs afin de connaître leur intérêt par rapport à la co-organisation de l'atelier. En ce qui concerne le calendrier, si janvier 2025 s'avère trop ambitieux pour un atelier conjoint, mars 2025 pourrait être une option. Le Président a invité les membres à faire part de leurs commentaires par écrit au Secrétariat.

Questions diverses

Aucune.



Résumé des actions à entreprendre

- Les pêcheurs de l'avenir
 - Les membres devront exprimer leur intérêt, en adressant un e-mail au Secrétariat, pour représenter le Conseil Consultatif lors de l'atelier du 20 septembre 2024.
 - Les membres devront donner leur avis sur les profils des pêcheurs, en adressant un e-mail au Secrétariat, afin que les représentants sélectionnés puissent l'exprimer lors de l'atelier.

- Obligation de Débarquement
 - Projet d'avis sur l' « étude à l'appui de l'évaluation de l'Obligation de Débarquement » à soumettre au Comité Exécutif en vue d'un examen et d'une éventuelle adoption.

- Critères de durabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture
 - Avant la réunion du 18 septembre 2024 du Comité Exécutif, PACT'ALIM devra soumettre au Secrétariat sa position complémentaire sur la section 5 du projet d'avis.
 - Projet d'avis sur « l'élaboration d'indicateurs de durabilité de la pêche par le CSTEP » à soumettre au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle adoption.

- Organisations de Producteurs
 - Le Secrétaire Général contactera les autres Conseils Consultatifs à propos de leur éventuel intérêt à co-organiser l'atelier sur les Organisations de Producteurs.



Liste des participants

Représentant	Organisation	Rôle
Adrien Simonnet	Union du Mareyage Français (UMF)	Membre
Alessandro Manghisi	Aquaculture Stewardship Council (ASC)	Membre
Alonso Abreu Lozano	OPP80 Punta del Moral	Membre
Amélie Laurent	Oceana	Membre
Àngels Segura Unió	AECOC	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Membre
Aodh O'Donnell	IFPO	Membre
Clémence Robert	France	Observateur
Daniel Voces de Onáindi	Europêche	Membre
Gaetane Le Breuil	European Fishmeal	Membre
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón	FEICOPELCA / ANFACO-CECOPELCA	Membre
Isabel Alonso Cabezas	Spain	Observateur
Janne Posti	Conxemar	Membre
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
Jens Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre
João Pereira	FRUCOM	Membre
José Carlos Escalera Aguilar	FECOPELCA	Membre
Juana Parada	OR.PA.GU.	Membre
Julien Lamothe	ANOP	Président
Katarina Sipic	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
Laure Guillevic	WWF	Membre
Linda Zanki Duvnjak	Ribarska Zadruga Friška Riba	Membre
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPELCA	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Marian Brestovansky	European Salmon Smokers Association (ESSA)	Membre
Mariano García García	Cofradía “Virgen del Carmen” de Isla Cristina	Membre
Massimo Bellavista	COPA COGECA	Membre
Maximilian Schwarz	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Nicolás Fernández	Organización Productores Pesqueros Artesanales Lonja de Conil (OPP72)	Membre
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation	Membre
Pedro Luis Casado López	Asociación de Armadores Punta del Moral (OPP80)	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Pierre Commère	PACT’ALIM	Membre
Pim Visser	NOVA	Membre
Quentin Marchais	ClientEarth	Membre
Rosalie Tukker	Europêche	Membre
Sergio López García	OPP7 Burela	Membre
Stefan Meyer	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Thomas Kruse	Danish Fishers Producer Organisation / Danish Pelagic Producer Organisation	Membre
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
Yannis Pelekanakis	Hellenic Aquaculture Producers Organisation (HAPO)	Membre
Yobana Bermúdez Rodríguez	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre

